

Envoyé en préfecture le 21/12/2020

Reçu en préfecture le 21/12/2020

Affiché le

ID : 029-212901052-20201221-2020608-DE

GéTUDES
CONSULTANTS
LOIRE OCEAN

Landivisiau



Service public de l'eau potable

Conseil municipal du 17 décembre 2020

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE

**EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2224-5 DU CODE
GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Table des matières

RAPPEL DES OBLIGATIONS	3
RAPPEL DE L'ORGANISATION DU SERVICE D'EAU POTABLE	3
RAPPEL DES PRINCIPALES EVOLUTIONS CONTRACTUELLES	3
CARACTERISTIQUES ET INDICATEURS DU SERVICE AEP	4
1. Caractérisation technique du service	4
2. Tarification de l'eau et recettes du service	7
3. Indicateurs de performance	9
4. Financement des investissements	13
5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	13
6. Information de l'agence Loire Bretagne	13
CYCLE DE L'EAU POTABLE POUR L'EXERCICE EN COURS	14

RAPPEL DES OBLIGATIONS

Le présent rapport est établi en application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « **le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.** »

Il tient compte des textes les plus récents, à savoir :

- Le Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'Arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;
- Arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux RPQS : modification de l'indicateur "indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux"

Est jointe également la note d'information de l'agence de l'eau (Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement).

RAPPEL DE L'ORGANISATION DU SERVICE D'EAU POTABLE

La collectivité assure la compétence de la distribution de l'eau potable sur son territoire. La collectivité achète l'eau au SMI de Landivisiau à qui elle a transféré sa compétence production.

Le mode de gestion est la délégation de service public (DSP) par affermage.

Depuis le **1^{er} janvier 2010**, le délégataire est SAUR en application d'un contrat d'une durée de 12 ans. Ce contrat a fait l'objet de 2 avenants en 2010 et 2012

L'échéance normale du contrat est le **31 décembre 2021**.

RAPPEL DES PRINCIPALES EVOLUTIONS CONTRACTUELLES

Il n'y a pas eu d'évolution contractuelle en 2019.

CARACTERISTIQUES ET INDICATEURS DU SERVICE AEP

Les caractéristiques et les indicateurs mentionnés ci-après sont établis au 31 décembre de l'exercice concerné par le rapport et pour l'ensemble du territoire pour lequel la collectivité organisatrice du service assure la distribution d'eau (Annexes aux articles D. 2224-1, D. 2224-2 et D. 2224-3).

1. Caractérisation technique du service

Estimation du nombre d'habitants desservis sur la base de la population totale des communes et de leur population totale majorée définie en application de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales

	2018	2019
Population totale	Population totale : 9 492 dont population comptée à part 369 (INSEE 2016)	Population totale : 9 444 dont population comptée à part 332 (INSEE 2017)
Nombre d'abonnés*	4 446 (4 900 abonnements)	4 510 (4 962 abonnements)
Volumes facturés sur 365 j (m³)	447 681	402 208
<i>Volumes facturés gros consommateurs (m³)</i>	95 435	49 741
Volumes importés (m³)	505 025	450 130
Volumes exportés (m³)	0	0

* quelques branchements font l'objet de l'application d'un coefficient multiplicateur proportionnel au nombre de logements raccordés (cité marine, immeubles ...) afin de déterminer le nombre d'abonnements.

Protection de la ressource en eau

La protection des ressources en eau (captage, forage...) est soumise au respect d'une procédure précise. En fonction de l'avancement de cette procédure, on détermine un indice selon le barème suivant :

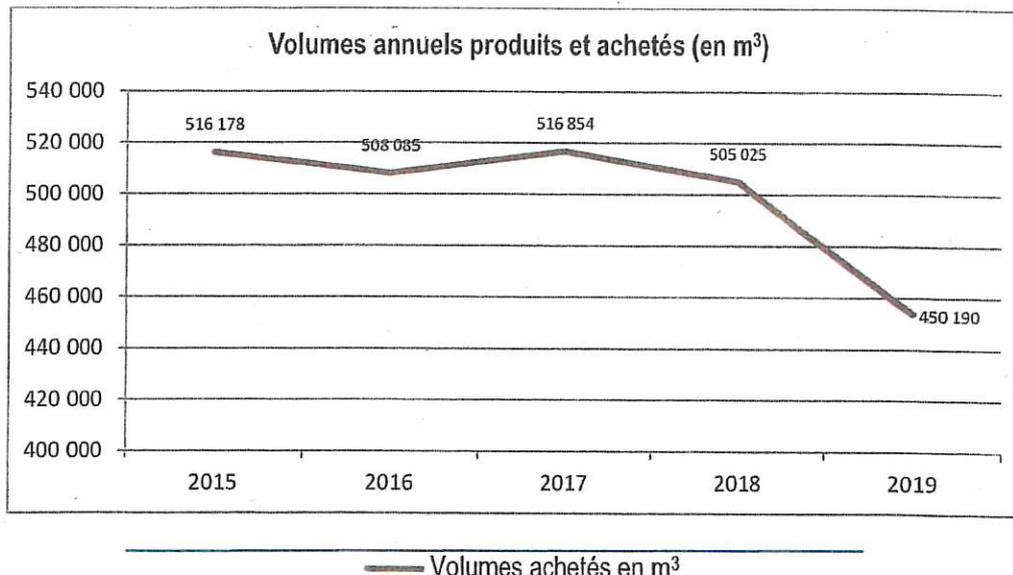
- 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours ; 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu ; 50 % : dossier déposé en préfecture
- 60 % : arrêté préfectoral ;
- 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
- 100 % : comme ci-dessus + mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

En cas d'achats d'eau à d'autres services ou de l'utilisation de plusieurs ressources, l'indicateur est calculé en pondérant l'indice de chaque ressource à l'aide des volumes qui lui sont liés.

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau AEP: 100 %

Commentaire : Cet indice est issu du rapport annuel du Syndicat mixte intercommunal de Landivisiau en charge de la production de l'eau.

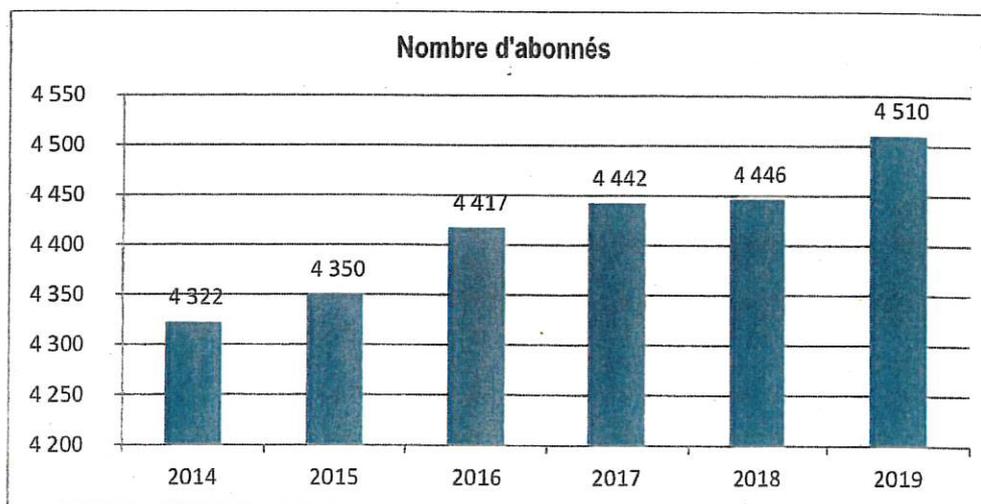
Volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable



Commentaire : Le volume acheté au SMI en 2019 est en nette diminution en cohérence avec l'évolution des volumes vendus. Il s'agit essentiellement de la conséquence de l'arrêt de l'activité de la société Kritsen depuis juillet 2018 avec un plein effet en 2019.

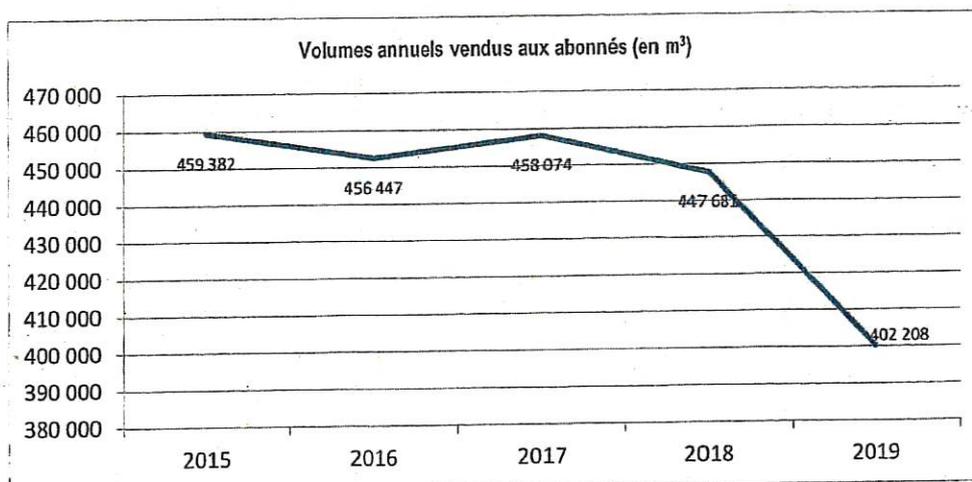
Nombre d'abonnements et volumes vendus au cours de l'exercice

Le graphique suivant montre l'évolution du nombre d'abonnés au service d'eau potable :



Commentaire : Le nombre d'abonnés progresse sensiblement en 2019. Les données communiquées par le Délégué en 2018 étaient probablement sous évaluées. On rappellera qu'un même client du service peut bénéficier de plusieurs abonnements (cas des immeubles sans compteur divisionnaire)

Le graphique suivant montre l'évolution du nombre de mètres-cubes vendus :



— volumes vendus aux abonnés du service en m³

Commentaire : Après une stabilité de 2015 à 2017, les volumes facturés ont sensiblement baissé. Il s'agit des conséquences de l'arrêt de l'activité de la société Kritsen en juillet 2018.

Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Le tableau présenté dans cette rubrique affiche, sur plusieurs années, l'évolution du linéaire des canalisations du service de distribution.

	2015	2016	2017	2018	2019
Longueur totale SIG ml	101 552	101 585	100 754	100 384	100 484

Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Cet indicateur en % donne une évaluation de la proportion de renouvellement des canalisations d'eau potable ; les données devant porter sur 5 années cumulées

Taux =0,61%

Commentaire : Les premiers réseaux de la commune ont été posés dans les années 1960 à 1970 et devront être remplacés au cours des prochaines années.

En 2019, 44 ml de réseaux ont été renouvelés impasse rue de Douaumont et rue de Guébriand dans le cadre du programme travaux d'adduction d'eau potable 2019.

2. Tarification de l'eau et recettes du service

Présentation générale des modalités de tarification de l'eau et des frais d'accès au service ; références des délibérations de l'autorité organisatrice du service fixant les tarifs de l'eau et des autres prestations facturées aux abonnés

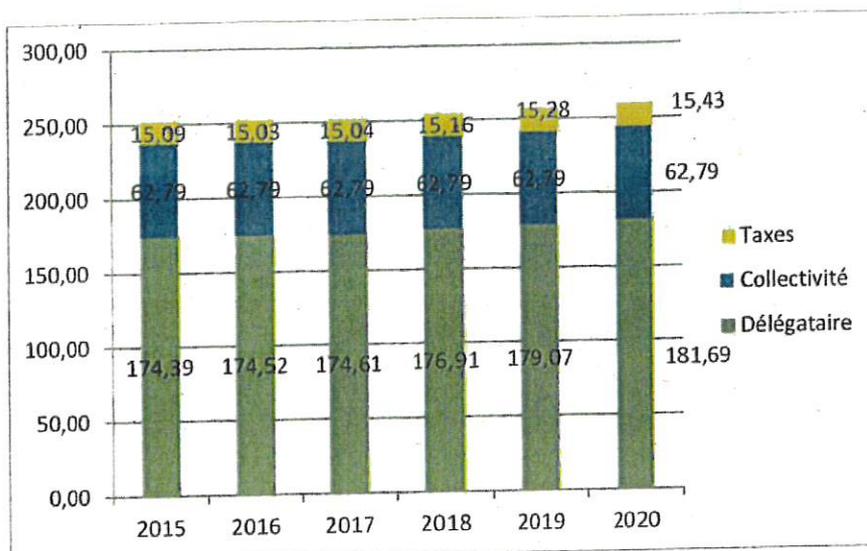
type de tarification	Binôme (une part fixe et une part par mètre-cube)
fréquence de facturation	Semestrielle
délibération sur les tarifs	13 décembre 2019
frais d'accès au service	38,65 € HT

Le tableau suivant présente l'évolution pluriannuelle de la facture d'eau. Le niveau de détail du tableau a pour objectif de présenter chaque composante d'une facture de 120 m³ payée par l'abonné.

Le tableau est complété par l'indication de l'évolution d'une année sur l'autre et sur la part, en euros TTC de la partie fixe de la facture.

Tarifs en euros	facture 2016	facture 2017	facture 2018	facture 2019	facture 2020
Part Déléataire					
part fixe domestique	49,85	49,88	50,53	51,15	51,90
part variable 1 - 30 m3	0,8701	0,8705	0,8820	0,8928	0,9059
part variable 31- 100 m3	1,1141	1,1146	1,1293	1,1431	1,1598
part variable 101 - 120 m3	1,0292	1,0297	1,0433	1,0561	1,0715
Total HT pour 120 m3	174,52	174,61	176,91	179,07	181,69
Part Collectivité					
part fixe domestique	21,00	21,00	21,00	21,00	21,00
part variable 1 - 30 m3	0,2057	0,2057	0,2057	0,2057	0,2057
part variable 31- 100 m3	0,4118	0,4118	0,4118	0,4118	0,4118
part variable 101 - 120 m3	0,3397	0,3397	0,3397	0,3397	0,3397
Total HT pour 120 m3	62,79	62,79	62,79	62,79	62,79
Taxes					
Agence de l'Eau par m3	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30
TVA taux	5,5%	5,5%	5,5%	5,5%	5,5%
TVA pour 120 m3	15,03	15,04	15,16	15,28	15,43
Total TTC pour 120 m3	288,35	288,44	290,86	293,15	295,91
Tarif moyen TTC pour 120 m3	2,40	2,40	2,42	2,44	2,47
Evolution n / n-1	-0,4%	0,0%	0,8%	0,8%	0,9%
Dont partie fixe TTC	74,75	74,78	75,46	76,12	76,91

Commentaires : Le tarif du délégataire a suivi l'inflation alors que celui de la Collectivité est inchangé depuis 13 ans. Le prix moyen est en légère augmentation de 0,9 % entre 2019 et 2020.



Historique de la composition d'une facture de 120 m³

Montants des recettes liées à la facturation du prix de l'eau

ainsi que des autres recettes d'exploitation provenant notamment des ventes d'eau à d'autres services publics d'eau potable et de contributions exceptionnelles du budget général

Les montants présentés ci-dessous sont ceux perçus, d'une part par le Délégitaire au titre de l'exécution de sa mission et des travaux annexes, et d'autre part par la Collectivité au titre de la redevance :

	Recettes 2017	Recettes 2018	Recettes 2019
Produits nets pour le Délégitaire	Exploitation: 659,1k€ Travaux : 26,8k€ Autres : 44,9k€	Exploitation: 647 k€ Travaux : 32,8k€ Autres : 37,2k€	Exploitation: 629 k€ Travaux : 57,5k€ Autres : 40,4k€
Produits nets pour la collectivité	Factures d'eau:202,0 k€	Factures d'eau:200,1k€	Factures d'eau:202,9k€
Total vente d'eau (hors travaux)	861,9 k€	847,1 k€	832 k€
Impayés en cours sur la part de la Collectivité	17,1 k€	19,0 k€	23,0 k€

« *Exploitation* » : recettes issues de la vente d'eau

« *Travaux* » : recette du Délégitaire issues des travaux en application du bordereau contractuel, dont principalement les nouveaux branchements

« *Autres* » : autres recettes dont en particulier celles provenant de l'application du règlement du service (frais d'ouverture ou fermeture, gestion des impayés ...)

Commentaire :

Malgré une baisse des volumes facturés, l'année 2019 se caractérise par une stabilité des recettes communales alors que celles du Délégitaire suivent les volumes

3. Indicateurs de performance

Données relatives à la qualité des eaux distribuées

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000habitants ou produit plus de 1000m3/j.

$$\text{tauxdeconformité} = \frac{\text{nbdeprélèvementsréalisés} - \text{nbdeprélèvementsNC}}{\text{nombredeprélèvementsréalisés}} \times 100$$

Ce tableau présente une synthèse de la conformité des analyses obligatoires d'eau potable (ARS).

	2016	2017	2018	2019
Nombre total de bilans microbiologiques	17	17	17	18
Nombre de bilans microbiologiques non conformes	0	0	0	0
Indice de conformité microbiologique	100,0%	100,00%	100,00%	100,00%
Nombre total de bilans physico-chimiques	19	19	18	18
Nombre de bilans physico-chimiques non conformes	0	0	0	0
Indice de conformité physico-chimique	100,0%	100,00%	100,00%	100,00%

Commentaire : L'eau est de bonne qualité.

Outre les analyses obligatoires (ARS) le délégataire met en œuvre un programme d'autocontrôle.

Aucun dépassement aux limites et aux références de qualité n'a été observé sur l'autocontrôle

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

Il est rappelé que les informations permettant de calculer cet indicateur ne sont plus les mêmes à compter de l'exercice 2013. Ceci empêchant toute comparaison avec les exercices précédents.

Cet indice, s'il est égal à 40 points ou plus, traduit l'existence du descriptif détaillé du réseau exigé par la réglementation au 31/12/2013, soit à compter de l'exercice 2013.

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 ou 120 (pour les services ayant la mission distribution), avec le barème suivant :

0	absence de plans du réseau	
10	existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant la localisation des ouvrages principaux (captage, traitement, pompage, réservoir...) et des dispositifs de mesure	10
15	existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés (en l'absence de travaux, la mise à jour annuelle est considérée comme effectuée)	5
Les 15 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points "inventaire des réseaux" suivants :		
Inventaire des réseaux (30 points) :		
+10	les 2 conditions doivent être remplies : existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage défini, de la précision des informations cartographiques et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations + la procédure de mise à jour du plan des réseaux ci-dessus est complétée en y intégrant la mise à jour de cet inventaire	10
+1 à +5	lorsque les matériaux et les diamètres sont connus pour la moitié du linéaire total, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire : connus pour 60 à 69,9% du linéaire = + 1pt ; connus pour 70 à 79,9% du linéaire = + 2 pts ; ... ; connus pour au moins 95% du linéaire = + 5pts	5
+10	l'inventaire des réseaux mentionne, pour au moins 50% du linéaire total, la date ou la période de pose	10
+1 à +5	un point supplémentaire attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire : connus pour 60 à 69,9% du linéaire = +1pt ; connus pour 70 à 79,9% du linéaire = + 2pts ; ... ; connus pour au moins 95% du linéaire = +5pts	5
Au moins 40 des 45 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points "autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux" suivants :		
Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points) :		
+10	le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes, ventouses, purges, poteaux incendie...) + servitudes instituée pour l'implantation des réseaux si nécessaire	10
+10	existence et mise à jour annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modification, la mise à jour est considérée comme effectuée)	10
+10	localisation des branchements	0
+10	pour chaque branchement : caractéristiques du ou des compteurs d'eau (référence métrologique, date de pose...)	10
+10	identification des secteurs de réalisation des recherches de pertes d'eau, date des opérations et natures des réparations ou des travaux effectués à leur suite	10
+10	localisation des autres interventions (réparations, purges, travaux de renouvellement...)	10
+10	mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans)	0
+5	Mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant au moins sur la moitié du linéaire, et permettant d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux, les capacités de transfert des réseaux...	5

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable = 100/120

Commentaire : La localisation des branchements sur le SIG d'ici 2026 permettra d'améliorer cet indicateur

Les Grenelles de l'Environnement et le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 imposent depuis le 31 décembre 2013 la réalisation d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif, et, pour l'eau potable, un plan d'action pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution.

Le décret impose que les plans des réseaux mentionnent la localisation des dispositifs généraux de mesures et qu'ils soient complétés d'un inventaire des réseaux comprenant la mention des linéaires de canalisations, la mention de l'année ou, à défaut de la période de pose, la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement (guichet unique), la précision des informations cartographiques ainsi que les informations disponibles sur les matériaux utilisés et les diamètres des canalisations.

Attention : l'Agence de l'Eau peut conditionner l'octroi de subventions ou la majoration de taux de redevances en fonction du niveau de respect de ces nouvelles obligations.

Les indicateurs de performance du réseau :

L'étanchéité du réseau est évaluée au travers de deux types d'indicateurs : le rendement de réseau exprimé en pourcentage (il doit être le plus élevé possible) et l'indice linéaire exprimé en mètre-cube par kilomètre de canalisation et par jour (il doit être le plus faible possible).

Rendement du réseau de distribution

Le rendement du réseau s'intéresse à la part des volumes introduits dans le réseau qui est effectivement consommée par les abonnés ou bien vendue à un autre service.

Cet indicateur illustre l'impact de la politique de lutte contre les pertes d'eau dans le réseau.

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_{\text{abonnés}} + V_{\text{gros}} + V_{\text{techniques}}}{V_{\text{produit}} + V_{\text{achetés}}} \times 100$$

	2017	2018	2019
Rendement du réseau en %	89,9	89,6	90,3

Commentaire : Avec un rendement de réseau supérieur à 85 %, le réseau de distribution d'eau potable respecte les obligations de la loi grenelle 2.

Indice linéaire des volumes non comptés et indice linéaire de pertes en réseau en m³/km/jour

Indice linéaire des volumes non comptés : volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé.

Cet indice permet d'appréhender l'efficacité de la gestion du réseau (comptage chez les abonnés...). Il est exprimé en m³/km/jour

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_{\text{mis en distribution}} - V_{\text{comptabilisé}}}{365 \times \text{linéaire du réseau en km}}$$

Indice linéaire de pertes en réseau : volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé.

Cet indicateur reflète principalement la politique de maintenance et de renouvellement du réseau. Il est exprimé en m³/km/jour.

$$\text{indice linéaire de pertes} = \frac{V_{\text{mis en distribution}} - V_{\text{consommé autorisé}}}{365 \times \text{linéaire du réseau en km}}$$

	2017	2018	2019
Indice linéaire de pertes en m ³ / Km / jour	1,42	1,43	1,18
Indice linéaire des volumes non comptés en m ³ / Km / jour	1,55	1,57	1,31

Commentaire: Avec un indice linéaire de consommation de 11,1 m³ par km et par jour, l'indice linéaire de perte est bon.



Référentiel Agence de l'eau

Type	Rural	Intermédiaire	Urbain
Nb d'abonné au km	< 25	25 < < 50	> 50
ILC ou Conso au km	< 10	10 < < 30	> 30
Bon	ILP < 1.5	ILP < 3	ILP < 7
Acceptable	1.5 ≤ ILP < 2.5	3 ≤ ILP < 5	7 ≤ ILP < 10
Médiocre	2.5 ≤ ILP ≤ 4	5 ≤ ILP ≤ 8	10 ≤ ILP ≤ 15
Mauvais	4 < ILP	8 < ILP	15 < ILP

ILP : Indice linéaire de perte en m3 par jour et par kilomètre de réseau (hors branchement)

4. Financement des investissements

Montants financiers des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire

Montants des subventions de collectivités ou d'organismes publics et des contributions du budget général pour le financement de travaux

Travaux réalisés en 2019 :

- A l'occasion de la requalification urbaine de la rue Douaumont, renouvellement de 24 ml d'une conduite PVC Ø 63 mm dans l'impasse attenante à cette rue et renouvellement des 2 branchements. Montant = 3 741 € HT
- Déplacement d'une canalisation PVC Ø 160 mm sur 18 ml rue Guébriant en ZAE du Fromeur et renouvellement du poteau incendie associé. Montant = 5 122 € HT

Encours de la dette et montant de l'annuité de remboursement de la dette

Encours dette : 215 173,08 €

Annuité : 44 761,45 € (37 300,87 € capital + 7 460,58 € intérêts) - ICNE : 1 358,92 €

Montant des amortissements réalisés par la collectivité organisatrice du service

Amortissement en dépenses : 49 256 €

Amortissement des subventions : 1 412 €

Présentation des programmes pluriannuels de travaux

Projet 2020 :

- Travaux de renforcement du réseau et renouvellement des branchements de la rue de Lestrevignon et du Ponant en ZAE du Vern en parallèle des travaux d'assainissement de la phase 1 du réseau de transfert = 351 185 € HT

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

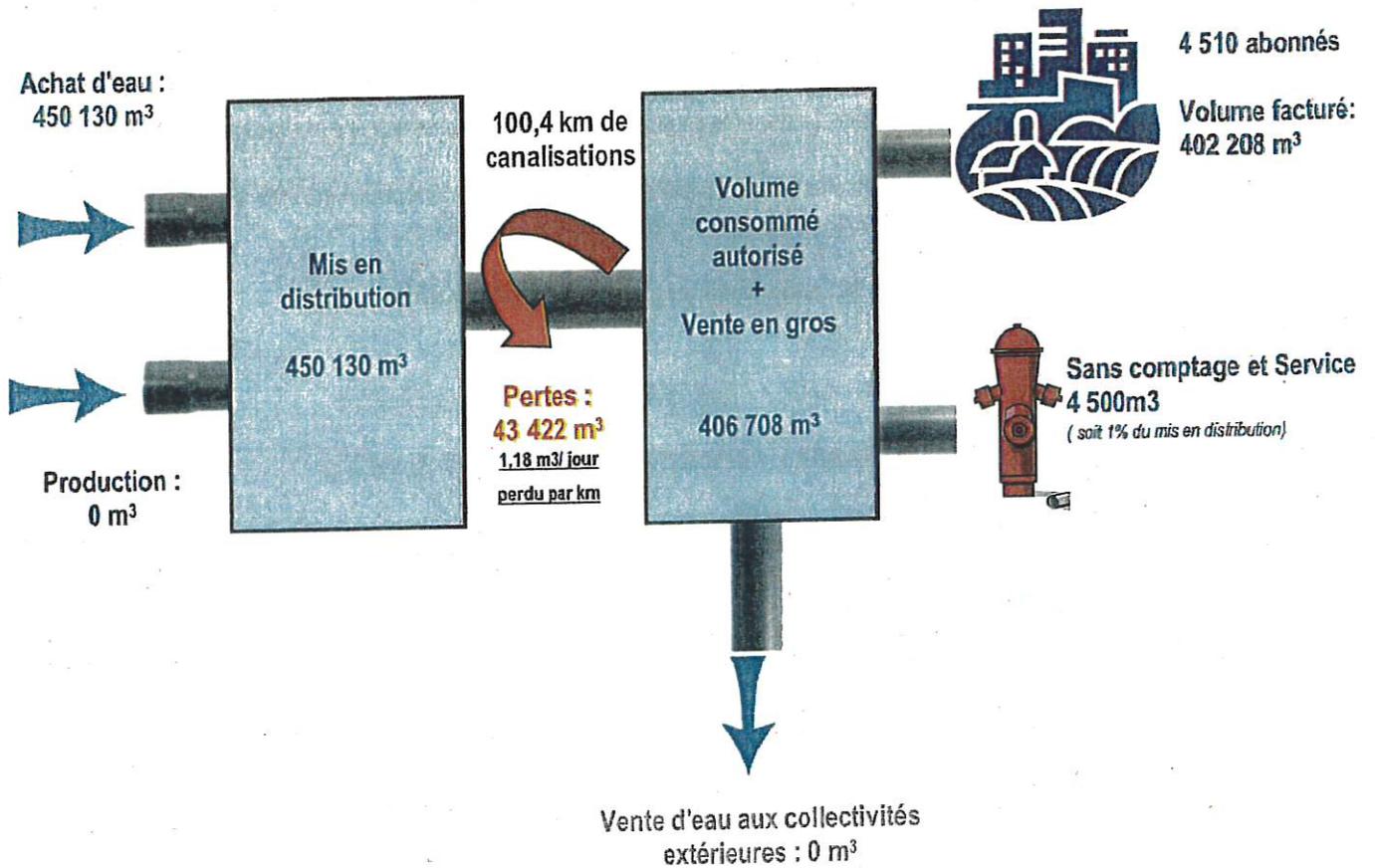
Montants des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité

Montants des abandons : 850 €

6. Information de l'agence Loire Bretagne

L'article 161 de la loi modifie l'article L.2224-5 du CGCT, lequel impose désormais au maire de joindre à son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement, la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

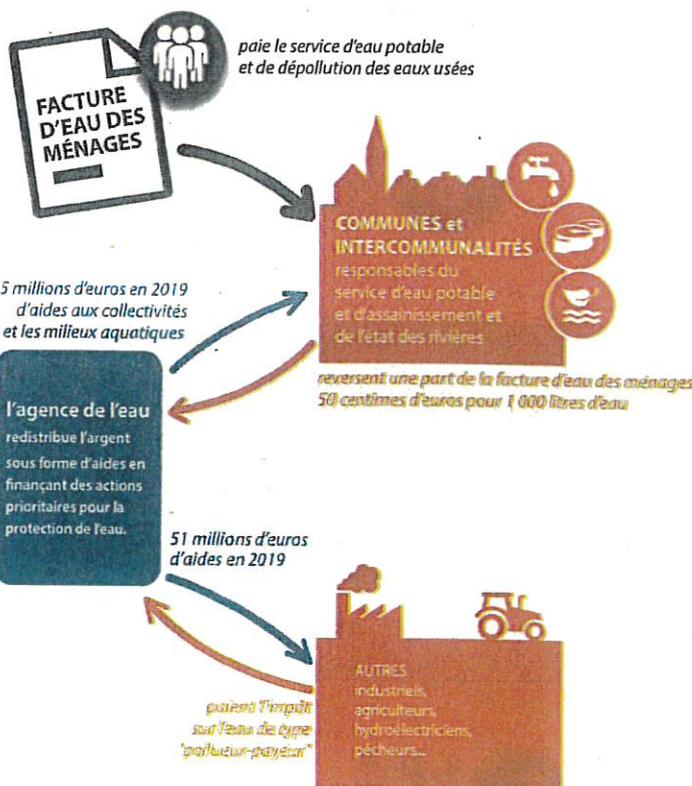
CYCLE DE L'EAU POTABLE POUR L'EXERCICE EN COURS



L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié, impose au maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Édition mars 2020
CHIFFRES 2019

L'agence de l'eau vous informe



LE SAVIEZ-VOUS ?

Le prix moyen de l'eau dans le bassin Loire-Bretagne est de 4,12 euros TTC/m³. Pour un foyer consommant 120 m³ par an, cela représente une dépense de 494 euros par an et une mensualité de 41 euros en moyenne (estimation Loire-Bretagne d'après SISPEA - données agrégées disponibles - 2015).

Les composantes du prix de l'eau sont :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- Les redevances de l'agence de l'eau qui représentent en moyenne 12,16 % du montant de la facture d'eau.
- les contributions aux organismes publics (VNF...) et l'éventuelle TVA

Pour obtenir une information précise sur votre collectivité, rendez-vous sur www.services.eaufrance.fr

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

Suivez l'actualité de l'agence de l'eau Loire-Bretagne :



agence.eau-loire-bretagne.fr
& aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr

COMBIEN COÛTENT LES REDEVANCES 2019 ?

En 2019, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 366 millions d'euros dont plus de 290 millions en provenance de la facture d'eau.

Envoyé en préfecture le 21/12/2020

Reçu en préfecture le 21/12/2020

Affiché le

ID : 029-212901052-20201221-2020608-DE

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2019 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Loire-Bretagne



À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2019 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2019) - source agence de l'eau Loire-Bretagne. 2019 est la première année du 1^{er} programmes d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau. Il apporte quelques modifications de financement.



ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE EN 2019

L'année 2019 marque le lancement du 11^e programme d'action de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2019...



* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques / BIO : pour agriculture biologique / PSE : paiement pour services environnementaux

6 APPELS A PROJETS POUR MOBILISER

En 2019, l'agence de l'eau lance 6 appels à projets et à initiatives. Ils visent à mobiliser les acteurs de l'eau sur six sujets prioritaires :

- la restauration des milieux aquatiques et humides en faveur des espèces menacées,
- les économies d'eau consommée pour s'adapter au changement climatique,
- la mise en place de filières agricoles favorables à l'eau,
- la biodiversité marine,
- la gestion durable de l'eau de pluie en milieu urbain,
- les paiements pour services environnementaux.

Le but ? Faire émerger de nouveaux projets et des expérimentations de solutions innovantes dès la première année de son 11^e programme d'intervention (2019-2024).

Cette première année est marquée par un fort dynamisme du taux d'exécution des engagements financiers (près de 95 %). L'agence de l'eau a versé près de 270 millions d'euros d'aides.

Pour reconquérir la qualité des rivières, près de la moitié des aides ciblent l'assainissement collectif prioritaire (pollution domestique).

UN ÉTAT DES LIEUX POUR ÉLABORER LE SDAGE 2022-2027

L'état des lieux constitue un point de départ en posant un diagnostic sur le bassin. Il permet d'identifier et de cibler les actions à mener dans un seul but : restaurer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. Les rivières, les lacs, les eaux souterraines, les estuaires sont tous concernés.



Le comité de bassin élabore maintenant le projet de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) 2022-2027 et son programme de mesures associé.

La notion de bon état des eaux émane de la directive cadre européenne sur l'eau (ou DCE) du 23 octobre 2000. L'atteinte d'un bon état des eaux à horizon 2027 y est fixée.

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km², soit 28 % du territoire métropolitain. Il correspond au bassin de la Loire et de ses affluents, du mont Gerbier-de-Jonc jusqu'à Nantes, de la Vilaine et des bassins côtiers bretons, vendéens et du Marais poitevin.

Il concerne 335 communautés
36 départements et 8 régions
d'habitants.

Envoyé en préfecture le 21/12/2020

Reçu en préfecture le 21/12/2020

Affiché le

ID : 029-212901052-20201221-2020608-DE

Délégation Armorique

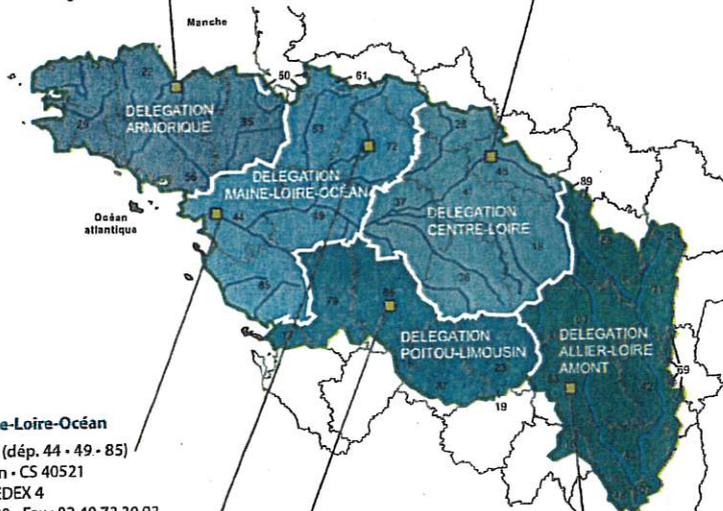
Parc technologique du zoopôle
Espace d'entreprises Keräia - Bât. B
18 rue de Sabot
22440 PLOUFRAGAN
Tél. : 02 96 33 62 45 - Fax : 02 96 33 62 42
armorique@eau-loire-bretagne.fr

Agence de l'eau Loire-Bretagne

9 avenue Buffon - CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
Tél. : 02 38 51 73 73 - Fax : 02 38 51 74 74
contact@eau-loire-bretagne.fr
agence.eau-loire-bretagne.fr

Délégation Centre-Loire

9 avenue Buffon - CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
Tél. : 02 38 51 73 73 - Fax : 02 38 51 73 25
centre-loire@eau-loire-bretagne.fr



Délégation Maine-Loire-Océan

→ Site de Nantes (départ. 44 - 49 - 85)
1 rue Eugène Varlin - CS 40521
44105 NANTES CEDEX 4
Tél. : 02 40 73 06 00 - Fax : 02 40 73 39 93
mlo-nantes@eau-loire-bretagne.fr

→ Site du Mans (départ. 49 - 50 - 53 - 61 - 72)
17 rue Jean Grémillon - CS 12104
72021 LE MANS CEDEX 2
Tél. : 02 43 86 96 18 - Fax : 02 43 86 96 11
mlo-lemans@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Poitou-Limousin

7 rue de la Goëlette - CS 20040
86282 SAINT-BENOIT CEDEX
Tél. : 05 49 38 09 82 - Fax : 05 49 38 09 81
poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Allier-Loire amont

19 allée des eaux et forêts
Site de Marmilhat sud - CS 40039
63370 LEMPDES
Tél. : 04 73 17 07 10 - Fax : 04 73 93 54 62
allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr

Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



Pendant 2 ans, mois après mois, sujet après sujet, une web série et une foule de contenus éditoriaux pour présenter, répondre, décrypter, échanger directement avec les citoyens.

Les agences de l'eau s'engagent pour améliorer la culture générale de l'eau.

Rendez-vous sur enimmersion-eau.fr

et sur les réseaux sociaux



LES AGENCES DE L'EAU
ETABLISSEMENTS PUBLICS

EN IMMERSION

L'eau a quelque chose à vous dire...

